



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Meubles et immeubles

Question écrite n° 48280

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les difficultés qui demeurent quant à la restitution des biens culturels confisqués aux juifs de France pendant la dernière guerre mondiale. L'une de ces difficultés réside notamment dans l'accès aux dossiers individuels de l'Office des biens privés, archives actuellement conservées au ministère des affaires étrangères, pour reconstituer la cascade des successions et parvenir aux héritiers actuels de ces biens confisqués. La direction des archives du ministère estime que ces dossiers individuels, conformément à la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, ne seront accessibles qu'à l'expiration du délai de 60 ans à dater de la réalisation des faits, c'est-à-dire vers l'an 2005. En attendant, seuls les ayants droit fournissant des preuves sur leur filiation peuvent y avoir accès. Le parlementaire s'interroge sur l'opportunité qu'il y aurait à modifier la législation sur les délais de consultation de ces archives privées. Il imagine mal que l'on puisse demander aux ayants droit éventuels d'attendre encore huit ans pour se voir reconnaître leurs droits. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage très prochainement de proposer une modification de la loi du 3 janvier 1979 afin de rendre ces archives immédiatement consultables et disponibles au public.

Données clés

Auteur : [M. Gonnot François-Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48280

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 768